

Voies de Dieu à l'égard de l'homme lépreux

Lévitique 13 ; 14

M.E. 1863 pages 87-99

Introduction

Le lépreux est quelqu'un qui a du mal en sa chair, mais qui n'a pas de force pour le surmonter : tel était Israël sous l'ancienne alliance. Les saints à présent ont du mal dans leur chair, mais ils ont obtenu la délivrance et la force en Christ et par Christ, étant morts avec Lui, et pouvant, par l'Esprit, faire mourir les actions du corps. Quiconque n'est pas vivant à Dieu sera surmonté par la chair, quoiqu'il puisse marcher avec les enfants de Dieu pour un temps ; et tout système d'ordonnances qui laisse l'homme dans la chair, le fera rejeter.

L'action de la chair, en quoi que ce soit, se manifeste de la même manière ; mais les enfants de Dieu repentants ne sont pas ramenés de la même manière que les pécheurs du monde sont amenés, tandis qu'Israël, comme peuple de Dieu, est ramené en cette qualité.

La manifestation des œuvres de la chair, partout où il a plu à Dieu de la mettre sous nos yeux, est toujours instructive pour nous et utile pour la correction ; il est donc nécessaire de considérer les terribles résultats de ce mal actif. C'est ce que Satan s'efforce de cacher dans les descriptions qu'il fait du mal qui est dans le monde ; mais Dieu nous a donné une lumière qui luit dans un lieu obscur. Le lépreux nettoyé et réintégré nous présente la ressource offerte par la grâce de Dieu pour demeurer dans la bénédiction. C'est par là qu'Israël finira, et que nous, nous commençons en Jésus Christ. Puissions-nous marcher davantage dans cette bénédiction permanente — qui est notre portion en Lui — nous appuyant sur Lui dans toute notre faiblesse, étant *fermes et inébranlables* [1 Cor. 15, 58] à cause de notre victoire par notre Seigneur Jésus Christ, et demeurant en Lui pour porter du fruit ; car en dehors de Lui nous ne pouvons rien faire [Jean 15, 5].

Première partie — Lévitique 13 *La lèpre constatée par le sacrificateur ; et le lépreux jugé et mis hors du camp*

La lèpre a rapport à ce qui est à la surface de la *peau*, à ce qui frappe *la vue*. C'est une énergie maligne, dominante, ostensible, qui doit être discernée par l'œil du sacrificateur.

Ce n'est qu'en marchant en *nouveauté de vie* que nous pouvons être délivrés de ces œuvres mauvaises dont la lèpre est le type ; et nul ne peut marcher ainsi que ceux qui *vivent avec Christ*.

L'apôtre signale aux Galates le danger de retourner à la chair, en cherchant à être justifié par les œuvres, et non par la foi en Christ ; et il rattache les œuvres de la chair à cette tendance. Ce n'est que par la vie de Christ qu'il y a délivrance de ces œuvres mauvaises. « Si nous *vivons* par l'Esprit, *marchons* aussi par l'Esprit » [Gal. 5, 25]. « Voici donc ce que je dis : Marchez par l'Esprit, et vous n'accomplirez point la convoitise de la chair » [Gal. 5, 16].

L'alliance du mont Sinaï ne délivrait pas Israël de la chair ; et Israël est rejeté dehors comme lépreux.

Mais ceux qui sont enfants de Dieu par la foi en Jésus Christ ne sont pas, comme

Israël, sous le mont de Sinäi, nés selon la chair, exposés à être rejetés ; mais Christ vit en eux ; ils sont délivrés de cette triste condition, comme dit l'apôtre : « Car pour moi, par la loi, je suis mort à la loi, afin que je vive à Dieu. Je suis crucifié avec Christ, et je ne vis plus moi, mais Christ vit en moi ; et ce que je vis maintenant en la chair, je le vis dans la foi, la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé et qui s'est livré lui-même pour moi » (Gal. 2, 19, 20).

Et il dit encore : « C'est pourquoi, mes frères, vous aussi vous êtes morts à la foi par le corps du Christ, pour être à un autre, à celui qui est ressuscité d'entre les morts, afin que nous portions du fruit pour Dieu. Car quand nous étions dans la chair, les passions des péchés, lesquelles sont par la loi, agissaient dans nos membres pour porter du fruit pour la mort. Mais maintenant nous avons été déliés de la loi, étant morts dans ce en quoi nous étions tenus, afin que nous servions en nouveauté d'esprit, et non pas en vieillesse de lettre » (Rom. 7).

Lisez Romains 6, où sont montrés en connexion la vie d'un croyant et la puissance de cette vie : — « *Nous avons été ensevelis avec lui, par le baptême, pour la mort, afin que comme Christ a été ressuscité d'entre les morts par la gloire du Père, ainsi nous aussi nous marchions en nouveauté de vie* ». Notre vieil homme *a été* crucifié avec Lui, afin que le corps du péché soit annulé pour que *nous ne servions plus le péché*. Ce que nous devons faire, et ce que nous devons ne pas faire, la Parole le fait découler de ce que *nous sommes*, en vertu de notre union avec Christ.

Lisez aussi l'épître à Tite, chapitres 1 et 2, où les choses qui conviennent à la saine doctrine sont mentionnées en détail pour les vieillards, les femmes âgées, afin qu'elles soient transmises par eux aux jeunes gens, aux jeunes femmes et aux serviteurs.

Toutes ces œuvres de justice naissent de *la grâce de Dieu qui apporte le salut*. « Car la grâce de Dieu qui apporte le salut est apparue à tous les hommes, nous enseignant que, reniant l'impiété et les convoitises mondaines, nous vivions dans ce présent siècle sobrement, et justement, et pieusement ; attendant la bienheureuse espérance et l'apparition de la gloire de notre grand Dieu et Sauveur Jésus Christ, qui s'est donné lui-même pour nous, afin qu'il nous rachetât de toute iniquité et qu'il purifiât pour lui-même un peuple acquis, *zélé pour les bonnes œuvres*. Annonce ces choses, exhorte et reprends, avec toute autorité de commander. Que personne ne te méprise. — Fais-les souvenir d'être soumis aux principautés et aux autorités, de marcher dans l'obéissance, d'être *prêts à toute bonne œuvre*, de n'outrager personne, de n'être pas querelleurs, mais modérés et montrant toute douceur envers tous les hommes. Car nous étions, nous aussi autrefois, insensés, désobéissants, égarés, asservis à diverses convoitises et voluptés, vivant dans la malice et dans l'envie, haïssables et nous haïssant l'un l'autre. Mais quand la bonté de notre Dieu Sauveur et son amour envers les hommes sont apparus, il nous a sauvés, non sur le principe des œuvres accomplies en justice, que nous eussions faites, mais selon sa miséricorde, par le lavage de la régénération et le renouvellement de l'Esprit Saint ; lequel il a répandu richement sur nous par Jésus Christ notre Sauveur, afin qu'ayant été justifiés par sa grâce, nous fussions, selon l'espérance, héritiers de la vie éternelle. Cette parole est certaine, et je veux que tu insistes sur ces choses, *afin que ceux qui ont cru Dieu s'appliquent à être les premiers dans les bonnes œuvres ; ces choses sont bonnes et utiles aux hommes* » [Tite 2, 11 à 3, 8].

Dans ses procédés avec le lépreux, Dieu indique d'abord comme moyen une épreuve patiente pour la découverte de la lèpre, là où elle n'est que soupçonnée (Lév. 13, 1-8). Un homme a dans la peau de sa chair une tumeur, ou gale, ou bouton. Quelque chose de mauvais se montre ; c'est dans la *peau* de sa chair, comme place de manifestation : les symptômes de la souillure apparaissent dans cette tumeur, cette gale ou ce bouton ; cela présente l'aspect de la lèpre, et doit donc être soumis à l'épreuve. Il faut se garder, à la fois, d'un jugement précipité et d'indifférence pour le mal ; la voie du Seigneur n'est ni l'un ni l'autre : tout se fait avec une grande patience et un soigneux discernement ; et tout se fait par le sacrificateur qui peut agir en grâce envers celui avec lequel il agit en jugement ; car

dans ce cas il n'y a pas jugement sans miséricorde, mais la miséricorde se glorifie vis-à-vis du jugement [Jacq. 2, 13], et la grâce règne par la justice [Rom. 5, 21]. Celui que Dieu a fait le ministre de Sa grâce, est aussi déclaré compétent pour prononcer sur l'impureté de l'impur ; d'autres peuvent juger différemment, pour ou contre, mais le sacrificateur donne la pensée de Dieu.

« Le sacrificateur *regardera* la plaie qui est dans la peau de la chair ». Le jugement du sacrificateur est le résultat de sa propre observation. Ce n'est pas selon les voies du Seigneur d'agir sur un simple oui-dire. Cette grande précaution, quand on devait rendre un jugement, nous la voyons aussi dans le cas du jugement d'un méchant en Deutéronome 17 : « Et que cela t'aura été *rapporté*, et que tu l'auras *appris*, alors tu t'en *enquerras exactement* ; et si tu trouves que ce qu'on t'a dit soit *véritable*, et qu'il soit *certain* qu'une telle abomination ait été faite en Israël... On fera mourir, sur la parole de *deux* ou *trois* témoins, celui qui doit être puni de mort ; mais on ne fera pas mourir sur la parole d'un seul témoin ». Comparez 2 Corinthiens 13, 1 : « C'est ici la troisième fois que je viens à vous : par la bouche de deux ou de trois témoins toute parole sera établie » ; 1 Timothée 5, 19 : « Ne reçois pas d'accusation contre un ancien, si ce n'est sur la déposition de deux ou de trois témoins ». Dans le cas d'une accusation relative à un acte, il y a *deux* ou *trois témoins* ; dans le cas d'un mal existant supposé, il y a *l'examen du sacrificateur* : mais dans les deux cas on apporte une grande attention à ce que le jugement soit très juste.

Dans le cas d'un homme qui a une tumeur, ou gale, ou bouton, le sacrificateur *regardera* la plaie qui est dans la peau de la chair ; et si le poil de la plaie est devenu blanc, et si la plaie, à la voir, est plus enfoncée que la peau de la chair, c'est une plaie de lèpre ; le sacrificateur donc le regardera, et le jugera souillé.

Deux manifestations fâcheuses sont découvertes par le sacrificateur. Premièrement, une action malfaisante dans la tumeur, qui *fait devenir* blanc le poil ; elle affecte tout ce qui la touche ; ce n'est pas simplement un mal local, mais un *mal opérant* — changeant le caractère de ce qui croît à sa portée. Secondement, la plaie *est plus enfoncée que la peau* : ce n'est pas seulement un mal en action, mais un mal *en intention* — un mal profond — plus profond que la peau.

Mais dans d'autres circonstances ce bouton peut n'être pas la lèpre : « Si le bouton est *blanc* en la peau de sa chair, et qu'à la voir il ne soit *point plus enfoncé* que la peau, et si son poil n'est *pas devenu* blanc, le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours celui qui a la plaie ». Il y a lieu d'espérer que là où le mal se montre, son énergie active n'apparaîtra pas ; le bouton *est blanc*, mais *son poil n'est pas devenu blanc* ; cette circonstance est digne d'être soigneusement remarquée par le sacrificateur. Il y a aussi beaucoup d'espoir quand la tumeur *à la voir n'est pas plus enfoncée* que la peau : le mal ne se trouve pas dans son intention et ses desseins. Dans ce cas, le sacrificateur ne prononce pas du tout, mais il attend avec patience un développement ultérieur : « Le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours celui qui a la plaie ». Le sacrificateur ne le juge pas net, parce que le bouton *est blanc* ; mais il ne le juge pas pour cela lépreux à devoir être mis hors du camp, parce que, à la vue, il n'y a pas une énergie active en mal, ou une intention ; le bouton n'est *point plus enfoncé que la peau*, et *son poil n'est pas devenu blanc* ; mais cependant le mal est apparu, et on a besoin d'attendre tranquillement, et de faire plus tard un nouvel examen ; et non seulement cela, mais il est nécessaire aussi que, durant ce temps d'attente, son mal ne puisse pas être excité par les circonstances, ni exercer son action sur d'autres : le sacrificateur donc, dans ce cas, *fera renfermer celui* qui a la plaie pendant sept jours. Après ce second délai, on voit que le mal qui s'était montré est *vaincu*. Tandis que le bien ne se trouve jamais en la chair, on doit toujours mortifier les *actes* du corps, et ne pas accomplir les désirs de la chair. Comparez Romains 7, 18, avec 8, 13, et Galates 5, 16. « Car je sais qu'en moi, c'est-à-dire en ma chair, il n'habite point de bien ». « Car si vous vivez selon la chair, vous mourrez ; mais si, par l'Esprit, vous faites mourir les actions du corps, vous vivrez ». « Marchez par l'Esprit, et vous n'accomplirez point la convoitise de la chair ».

La plaie qui auparavant était blanche en la peau de la chair, le sacrificateur voit maintenant qu'elle *s'est un peu retirée*. Le sacrificateur aperçoit le déclin de la puissance de ce mal ; et à part le même symptôme qui donnait de l'espoir au commencement, il voit que la plaie ne s'est point accrue sur la peau. Il se plaît à reconnaître la continuation de ce qu'il avait remarqué d'abord. Quand tout cela a lieu de cette manière, « le sacrificateur le juge net : c'est de la gale ; et il lavera ses vêtements, et sera net ».

Un jugement précipité aurait appelé de la lèpre ce que Dieu a déclaré n'être que de la gale. L'absence du discernement sacerdotal dans les manifestations variées d'une énergie maligne tiendrait peu compte du péché.

Mais les acheminements du mal sont si perfides et subtils, qu'après tout cet examen, il est encore ajouté : « Mais si la gale *s'étend* dans la peau, *après* qu'il aura été examiné par le sacrificateur pour être jugé net, il sera examiné pour la seconde fois par le sacrificateur, et s'il aperçoit que la gale *ait crû* sur la peau, le sacrificateur le jugera souillé : c'est de la lèpre ».

Ici nous voyons qu'une vigilance continuelle est nécessaire. On doit faire attention au mal aussi souvent qu'il apparaît. Ce qui avait été jugé n'être que de la gale quand il ne s'étend pas, est déclaré être de la lèpre quand il s'étend.

Nulle autre puissance que celle de Christ ne peut vaincre le mal de la chair : « Ce qui est né de la chair est chair ; et ce qui est né de l'Esprit est esprit » [Jean 3, 6].

Dans l'état lépreux d'Israël nous voyons en eux ce qu'est la chair.

Dans le mal dominant de l'homme qui n'est pas en Christ, nous voyons aussi en lui ce qu'est la chair.

Dans la délivrance de l'empire du mal de celui qui vit par la foi du Fils de Dieu, nous voyons les actions du corps mortifiées en lui par l'Esprit ; et le croyant s'assujettit à cette parole : « Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel pour lui obéir dans les convoitises de celui-ci » (Rom. 6, 12).

À l'égard des diverses manifestations du mal de la chair, le sacrificateur use de divers moyens pour le reconnaître, mais toujours selon Dieu.

Il peut y avoir une manifestation du mal où la présence de la lèpre est douteuse ; mais il y aura telle manifestation où le doute n'est pas possible (voyez Lévit. 13, 9-17) ; c'est « quand **il y aura** une plaie de lèpre *en un homme* ». Un tel homme n'est pas amené au sacrificateur pour voir si la lèpre est en lui, mais il est amené parce qu'il est connu comme lépreux.

Encore y a-t-il examen. « Le sacrificateur le *regardera* ; et s'il aperçoit qu'il y ait une tumeur blanche dans la peau, et que le poil soit devenu blanc, et qu'il paraisse de la chair vive en la tumeur, c'est une lèpre invétérée en la peau de sa chair ; et le sacrificateur le jugera souillé, et ne le fera point enfermer, car il est jugé souillé ».

Ce cas présente trois manifestations. La *première*, quant à ce qui regarde la mauvaise condition où se trouve la tumeur : *celle-ci est blanche*. La *seconde* a rapport aux résultats produits par la tumeur, en rendant semblable à elle ce qui croît à sa portée : *le poil est devenu blanc*. Mais il y a une *troisième* manifestation, celle d'une énergie mauvaise particulière, « *une chair vive en la tumeur* ». C'est ici une preuve qu'on ne marche pas vers une guérison, mais que le mal va en empirant ; car il n'y a pas seulement une chair ulcérée, mais *une animation de celle-ci*.

Tout cela se voit au premier coup d'œil ; il n'est pas nécessaire d'attendre dans ce cas : le jugement est immédiatement prononcé : « C'est une *lèpre invétérée* en la peau de sa chair ; et le sacrificateur le jugera souillé, et ne le fera *point enfermer*, car il est jugé souillé ».

Le Seigneur a grand soin d'empêcher qu'un jugement ne soit prononcé sur le seul motif de la manifestation du mal, à moins que la manifestation ne soit très claire, et Il veut

que l'on use de beaucoup de patience, s'il le faut, pour cet éclaircissement ; toutefois, dans certains cas qui ne laissent aucun doute, on voit tout de suite que c'est de la lèpre, et le jugement que c'est de la souillure est aussitôt prononcé. Le miséricordieux principe d'une attente patiente ne va pas jusqu'à permettre qu'on traite légèrement un mal connu : « Le sacrificateur le jugera souillé, et ne le fera point enfermer, car il est souillé ». Il n'est pas ici question de quelque chose qui ait surgi tout à coup et récemment, mais c'est une lèpre *invétérée* ; et il y a une manifestation actuelle que cette ancienne lèpre va toujours en empirant, car il y a une recrudescence de chair vive dans la tumeur.

Mais, par la grâce de Dieu, un cas de bénédiction merveilleuse se lie parfois étroitement à celui d'un jugement décidé. C'est ce que l'on trouve ici envers un homme qui est dans un état de totale ruine. « Si la lèpre boutonne fort dans la peau, et qu'elle couvre toute la peau de celui qui a la plaie, depuis la tête de cet homme jusqu'à ses pieds, autant qu'en pourra voir le sacrificateur, le sacrificateur le regardera ; et s'il aperçoit que la lèpre ait couvert toute la chair de cet homme, alors il jugera net celui qui a la plaie ; la plaie est devenue toute blanche, il est net ». Ce n'est pas ici un cas douteux — il ne s'élève aucune question à son sujet : *toute* la peau est couverte de la plaie de la tête aux pieds ; le sacrificateur n'a qu'à voir qu'il en est ainsi, après quoi il le déclare net. Une fois qu'il est connu que c'en est entièrement fait de nous, alors la grâce de Dieu intervient. Quand le fils prodigue eut *tout dissipé*, et fut dans la disette au point de dire : Je meurs de faim, alors vint la bénédiction [Luc 15, 14-24]. « La loi est intervenue afin que l'offense abondât ; mais où le péché abondait, la grâce a surabondé » (Rom. 5, 20). Le propre résultat de la loi est que « toute bouche soit fermée, et que tout le monde soit coupable devant Dieu » (Rom. 3, 19) ; et à la suite de la manifestation de ce qu'est l'homme, il y a la manifestation de la justice de Dieu, qui est par la foi de Jésus Christ envers tous et sur tous ceux qui croient [Rom. 3, 22]. Maintenir quelque prétention, c'est exclure cette grâce. La croix de notre Seigneur Jésus Christ est le témoin de notre complète ruine, et c'est là l'unique voie de notre délivrance. La croix nous dit que la mort est notre part comme pécheurs ; mais elle nous le dit dans la mort de Christ, par lequel est apportée la vie éternelle comme don de Dieu. Quand c'en est fait de nous entièrement, alors tout vient de Dieu pour nous : « Si la lèpre a *couvert toute la chair de cet homme, alors il jugera net celui qui a la plaie ; la plaie est devenue toute blanche, il est net* ».

En tout ceci, on ne trouve pas de l'indulgence pour le mal. C'est le type de quelqu'un dans une condition de ruine totale manifeste, auquel cas subvient la grâce de Dieu. C'est le cas de quelqu'un perdu par le péché, non pas se plaisant dans le péché. Il est ajouté : « Mais le jour auquel on aura aperçu de la chair vive, il sera souillé ». Les mauvaises œuvres ont affaire avec le jugement, tandis que celui en qui se trouvent les pitoyables effets du mal a affaire avec la miséricorde et la grâce.

Mais l'abandon du mal est toujours en bénédiction ; il est ajouté : « Que si la chair vive *se change*, et *devient* blanche, alors il viendra vers le sacrificateur ; et le sacrificateur le regardera ; et s'il aperçoit que la plaie soit devenue blanche, le sacrificateur jugera net celui qui a la plaie : il est net ». Que la chair vive se change et devienne blanche, ce n'est pas un changement de sa mauvaise nature ; mais c'est le témoignage que quoique sa nature soit mauvaise, cette méchante énergie ne règne pas en lui. L'homme, dans la conscience du changement, *vient* vers le sacrificateur ; et le sacrificateur, à la vue du changement, le juge net. *L'homme n'est pas amené*, comme aux versets 2 et 9 ; mais maintenant, dans la joie de cœur d'une personne en voie de bénédiction sentie, *il vient*.

M.E. 1863 pages 101-114

Depuis le verset 18 au 28, la lèpre est examinée en rapport avec les occasions de son éruption. Deux de ces occasions sont mentionnées. Ce qui peut en soi n'être pas de la lèpre, tout en pouvant cependant en être l'occasion, c'est un avertissement très important pour nous.

Premièrement : « Si la chair a eu en sa peau un ulcère qui soit guéri, et qu'à l'endroit où était l'ulcère il y ait une tumeur blanche, ou une pustule blanche roussâtre, il sera regardé par le sacrificateur ».

Au même endroit où *était* l'ulcère qui *était* guéri, la lèpre pouvait se manifester. Un mouvement soudain et passager du tempérament naturel peut être l'occasion d'une souillure profonde et durable. Ici tout mouvement d'un caractère ardent a besoin d'être surveillé, de peur que quelque terrible mal ne surgisse à l'endroit où ce mouvement s'est manifesté, même après qu'il s'est apaisé. Une inimitié profonde peut être le résultat de quelque émotion de ressentiment qui a passé ; « et à l'endroit de l'ulcère il y a une tumeur blanche, ou une pustule blanche roussâtre, et il sera regardé par le sacrificateur ». L'ulcère n'était pas de la lèpre ; mais cette tumeur blanche ou ce bouton à l'endroit de l'ulcère, peut être de la lèpre ; il est donc montré au sacrificateur, afin qu'il en juge. Il faut que toute affaire douteuse soit soumise au jugement de celui auquel il a plu au Seigneur de donner compétence pour en connaître. La soumission à Dieu exige que le jugement du mal ait lieu en suivant Sa voie à Lui ; il en doit être de même de tout jugement quelconque.

« Et s'il aperçoit qu'à la voir elle soit plus enfoncée que la peau, et que son poil soit devenu blanc, alors le sacrificateur le jugera souillé : c'est une plaie de lèpre, la lèpre a boutonné dans l'ulcère ». Tandis que les circonstances du mal diffèrent, cependant on y peut reconnaître un principe commun : « *la plaie plus enfoncée que la peau, et son poil devenu blanc* » ; si cette manifestation se produit, quoique les formes du mal puissent varier, le jugement est aussitôt prononcé : c'est là une preuve que le mal, qui se montre dans un acte extérieur, est, par ses causes intérieures, *plus enfoncé que la peau*, et que c'est un mal actif communiquant son caractère — *étant lui-même blanc, et faisant blanchir le poil*.

Mais ici la lèpre est rattachée à l'ulcère qui *est guéri* : c'est une plaie de lèpre qui *a boutonné dans l'ulcère*. L'endroit de l'ulcère a besoin d'être surveillé, même après que l'ulcère est guéri.

Dans la découverte de cette lèpre-ci, il peut y avoir une autre manifestation que c'est de la lèpre, même quand on ne discerne pas que le mal soit dans les intentions, ou qu'il possède une énergie qui se communique : ce nouveau caractère ne se discerne pas sur-le-champ, mais le sacrificateur attend pour voir s'il en est ainsi : « Si le sacrificateur le regardant aperçoit que le poil ne soit point devenu blanc, et qu'elle ne soit point plus enfoncée que la peau, mais qu'elle se soit retirée, le sacrificateur le fera enfermer pendant sept jours. Que si elle s'est étendue en quelque sorte que ce soit sur la peau, le sacrificateur le jugera souillé : c'est une plaie ». Si cette mauvaise manifestation s'accroît et devient une habitude, l'homme est impur. Il peut n'avoir par d'intention sous ce rapport, il peut ne pas se montrer comme communiquant son mal, toutefois s'il va en *augmentant, si le mal s'étend sur la peau*, là se trouve la manifestation d'une souillure contagieuse, et l'homme est souillé.

« Mais si le bouton s'arrête en son lieu, ne *croissant* point, c'est un feu d'ulcère ; ainsi le sacrificateur le jugera net ».

Au verset 24, il y a une *seconde* occasion de l'éruption de la lèpre : « Que si la chair a dans sa peau une inflammation de feu, et que la chair vive de la partie enflammée soit un bouton blanc roussâtre, ou blanc ». Cette *inflammation* est chronique ou continue, elle diffère de l'ulcère que la chair *a eu* et qui *s'est* guéri. Il peut exister une prédisposition à une souillure particulière ; et pourtant il n'y a pas d'indulgence à avoir pour elle. L'inflammation n'est pas de la lèpre ; mais elle peut avoir ce bouton blanc qui peut être de la lèpre.

Du verset 29 au 37, se trouvent d'autres directions, non sur le simple fait de la présence de la lèpre, mais en rapport avec la *place* qu'elle occupe : « Si l'homme ou la femme a une plaie en la tête, ou l'homme en la barbe ». Le mal déploie son énergie au siège

de la force et de la gloire, là où doit se manifester ce qui est bienséant et aimable.

La tête et la barbe sont considérées ainsi dans les Écritures : « Voici, oh ! qu'il est bon et qu'il est agréable que des frères vivent bien unis entre eux ! Telle est l'huile exquise qui, de *la tête*, descend sur *la barbe*, sur la barbe d'Aaron, qui descend jusqu'au bord de ses vêtements » (Ps. 133).

À la place même où doivent se montrer la grâce et la beauté, on voit le mal à l'œuvre.

Quand la souillure doit être jugée sur-le-champ, le sacrificateur *regarde* la plaie ; et comme dans tous les symptômes précédents de l'action du mal, la plaie est plus enfoncée que la peau ; mais il y a encore ici une manifestation particulière : elle a « *en soi du poil jaunâtre délié* ». Dans les autres cas, la puissance du mal faisait changer et *blanchir le poil* ; mais ici du mal se produit ainsi : « La plaie a *en soi du poil jaunâtre délié* ». On voit ce qui est essentiellement mauvais dans sa nature, se développer à la place même où l'on devrait trouver ce qui est honorable. Lors du poil *devenu* blanc, ce qui était bon avait subi la corruption ; mais *dans le poil jaunâtre délié*, on a un produit essentiellement mauvais. À l'endroit qui devait spécialement offrir aux regards la grâce de Dieu, on voit un homme présenter un mal particulier.

Le sacrificateur — celui qui a l'entrée au sanctuaire où ne peut se trouver aucun mal, celui qui est le ministre de la grâce de Dieu pour délivrer du mal, regarde cet homme. S'il voit que ce mal ait évidemment pris place dans ce qui indique le dessein, l'intention, et que quelque chose d'essentiellement mauvais surgisse de cette mauvaise manifestation, il le juge alors souillé : c'est de la teigne, c'est de la lèpre de la tête ou de la barbe, qui ne sont plus le terrain où se développe ce qui est bon ; ce qui est mauvais y pousse.

Néanmoins ces mauvaises manifestations peuvent ne pas y être : « Si le sacrificateur, regardant la plaie de la teigne, aperçoit qu'à la voir elle n'est point plus enfoncée que la peau, et n'a en soi aucun poil noir, le sacrificateur fera enfermer pendant sept jours celui qui a la plaie de la teigne ». Voici deux manifestations qui induisent à attendre patiemment. La première est la même que celle qui est toujours présentée comme un signe favorable, quand le jugement n'est pas prononcé à l'instant : « *la plaie n'est point à la voir plus enfoncée sur la peau* ».

Mais il y a une autre manifestation signalée comme particulière pour juger de la lèpre de tête ou de barbe : « elle n'a *en soi aucun poil noir* ». La patience et le long support de Dieu se montrent admirablement ici. Le fait de ne voir aucun poil noir dans la plaie signifie non pas l'absence du développement d'un mal manifeste, mais l'absence du développement de ce qui est bon : au verset 37, ce caractère est remarqué alors que *la guérison* de la teigne coïncide *avec la croissance du poil noir en elle*. Le sacrificateur voit que la manifestation du mal n'a pas son foyer dans les intentions de l'homme. Jusque-là, c'est bien. Il voit aussi qu'il n'y a pas de poil noir : il s'attendait à la croissance de ce qui est bon, et ne la trouve pas ; là-dessus, il attend un plus ample développement, faisant enfermer pendant sept jours celui qui a la plaie — acte nécessaire de discipline sacerdotale continuée pendant un temps suffisant, mais témoignage constant que la restauration est espérée.

Après cette période d'attente, le sacrificateur observe trois choses qui donnent lieu de concevoir de l'espérance, et qui conduisent à user d'un nouveau délai pour une manifestation ultérieure : « Et le septième jour, le sacrificateur regardera la plaie : et s'il aperçoit que la teigne ne s'est point étendue, et qu'elle n'a aucun poil jaunâtre, et qu'à voir la teigne, elle ne soit pas plus enfoncée que la peau ». *Premièrement*, la teigne ne s'est *pas étendue*. C'est dans tous les cas une observation essentielle après une période d'attente. Cette manifestation demande du temps ; mais c'est la première à considérer, après une période d'attente, après que le mal a paru, et a pu faire supposer une action corruptrice intérieure : jusque-là, il est heureux de voir que la plaie ne s'étend pas. *En second lieu*, elle n'a *aucun poil jaunâtre*. Avant les sept jours d'attente, quand le sacrificateur examina d'abord la plaie, il n'y vit *aucun poil noir* ; à la fin des sept jours, il remarque qu'elle n'a

aucun poil jaunâtre : ceci donne encore de l'espérance. Quand il n'y avait aucun poil noir, il y avait l'absence de ce qui est bon ; et si une action en mal opère, l'absence du bien est bientôt suivie de la présence de ce qui est mauvais ; mais le sacrificateur voit qu'il n'en est pas ainsi, il n'y a pas de poil jaunâtre : et encore en ceci il y a de l'espoir. *En troisième lieu, à la voir, la teigne n'est point plus enfoncée que la peau* ; ce fut la première chose observée avant les sept jours ; maintenant c'est remarqué de nouveau, parce que, bien que le mal n'apparaisse pas exister en intention, toutefois si une énergie en mal était à l'œuvre, elle aurait bientôt atteint les pensées et les intentions, et par conséquent, ce point est remarqué de nouveau comme donnant plus d'espoir encore.

Quand il en est ainsi, rien n'est encore prononcé, mais vient un nouveau délai d'une durée suffisante : « Il se rasera ; mais il ne rasera point l'endroit de la teigne, et le sacrificateur fera enfermer pendant sept autres jours celui qui a la teigne ».

Au terme de cette seconde période, le sacrificateur n'observe rien de nouveau, seulement il n'y a pas diminution de ce qui avait été observé de favorable. L'appel du Seigneur à Éphraïm et à Juda est : « Que te ferai-je, Éphraïm ? Que te ferai-je, Juda ? puisque votre piété est comme *une nuée du matin*, comme une *rosée du matin qui s'en va* » (Os. 6, 4). Mais ici, quand ce qui avait donné bon espoir persiste, alors celui qui a la plaie est jugé pur : « Le sacrificateur regardera la teigne au septième jour ; et s'il aperçoit que la teigne *ne s'est point étendue sur la peau, et qu'à la voir elle n'est point plus enfoncée que la peau*, le sacrificateur le jugera net, et cet homme lavera ses vêtements, et sera net ».

Mais combien le mal a besoin d'être surveillé et jugé ! Après chaque délai, le sacrificateur regarde si le mal s'étend ; et maintenant il est ajouté : « Mais si la teigne croît en quelque sorte que ce soit, dans la peau après sa purification, le sacrificateur la regardera ; et s'il aperçoit que la teigne ait crû dans la peau, le sacrificateur ne cherchera point de poil jaunâtre [c'est-à-dire le péché particulier] ; il est souillé ». Cette unique manifestation d'extension sur la peau, est à présent décisive — si décisive qu'on n'en cherche aucune autre : s'il y a un accroissement habituel de cette manifestation mauvaise, alors la corruption est en train ; il est souillé : on n'a plus besoin de rechercher cette croissance du mal intrinsèque, signifiée par le poil jaunâtre.

Les manifestations de l'entière délivrance viennent ensuite : — « Mais s'il aperçoit que la teigne se soit arrêtée, et qu'il y soit venu du poil noir, la teigne est guérie ; il est net, et le sacrificateur le jugera net ». Le symptôme essentiel est la *non-extension*, alors que l'absence d'une énergie mauvaise est signalée ; mais à présent on remarque de plus une énergie positive dans la croissance de ce qui est bienséant, car *il y est venu du poil noir* — la plaie est guérie — l'homme est net, et le sacrificateur le juge net.

Une grâce merveilleuse et de tendres soins se montrent dans les directions données ensuite, qui nous offrent aussi un frein fort nécessaire : voyez les versets 38 et 39. Cinq cas distincts où le mal déployait son énergie ont été exposés : mais voici un cas qui ne suppose pas de même une souillure opérante. Le Seigneur semble dire : N'allez pas trop loin, même dans le cours de l'examen touchant le mal présumé. En toute affaire nous sommes en danger de dépasser les bornes ; spécialement dans cette affaire-ci. Quand le juste jugement a été exercé, un esprit judiciaire peut aller trop loin ; c'est dans le but de le prévenir que le Seigneur a soin de donner cette miséricordieuse direction : « Si l'homme ou la femme ont dans la peau de leur chair des boutons, des boutons qui soient blancs, le sacrificateur les regardera ; et s'il aperçoit que dans la peau de leur chair il y ait des boutons retirés et blancs, c'est une tache blanche qui a boutoné dans la peau ; il est donc net ». C'est tout ce qui est dit ici : il n'est question que d'un cas de netteté. Dans les autres cas, la découverte de l'état de netteté était le résultat d'une épreuve d'une certaine durée, tandis que l'action du mal était l'objet d'une découverte immédiate ; mais ici c'est la netteté qui est vue sur-le-champ. Les boutons blancs sont retirés (blancs foncés, *version angl.* ; pâles, *vers. de De Wette*) — les manifestations du mal ont l'air de taches de rousseur. Un homme a une

humeur désagréable ; mais il vise à se contenir et la question de l'emportement, en tant que convoitise de la chair, n'est pas abordée. Quelqu'un peut avoir une tache de rousseur, et pourtant être net.

Encore au verset 40 : « Si l'homme a la tête pelée, il est chauve, et néanmoins il est net. Et si sa tête est pelée du côté de son visage, il est chauve, et néanmoins il est net ». En cela il y a une distinction entre la faiblesse et l'énergie du mal ; l'homme est *chauve*, et néanmoins il est *net* : toutefois, d'un autre côté, la faiblesse n'est pas l'indulgence pour le mal : « Si dans la partie pelée ou chauve il y a une plaie blanche roussâtre, c'est une lèpre qui a bourgeonné dans sa partie pelée ou chauve ; et le sacrificateur le regardera ; et s'il aperçoit que la tumeur de la plaie soit blanche roussâtre dans sa partie pelée ou chauve, semblable à la lèpre de la peau de la chair, l'homme est lépreux, il est souillé ; le sacrificateur ne manquera pas de le juger souillé : sa plaie est en sa tête ». Les Écritures écartent tout droit de justifier ou de pallier le mal sous prétexte d'infirmité.

Dieu a voulu que la peine fût liée à une mauvaise œuvre. « Celui qui sème pour sa chair, moissonnera de la chair la corruption » [Gal. 6, 8]. « Les délices du péché » ne peuvent être que « pour un temps » [Héb. 11, 25]. Les méchants, qui n'ont point d'angoisses en leur mort, « sont désolés en un moment » (Ps. 73). Mais Dieu, dans sa miséricorde, a fait du sentier de la douleur le chemin de la bénédiction ; et il a fait de la ruine, amenée par le triomphe apparent du péché, le chemin de la délivrance de la perdition éternelle. Si le pécheur semble obtenir le triomphe maintenant en la chair, il sera vu dans les tourments (Luc 16, 23) ; mais celui qui a rencontré en ce temps-ci la douleur à cause de sa transgression est, dans cette douleur, à l'endroit fréquenté par la miséricorde et la compassion, à cause de la bonté de Dieu.

« Or le lépreux, en qui sera la plaie, aura ses vêtements déchirés et sa tête nue, et il sera couvert sur la lèvre de dessus, et il criera : Le souillé, le souillé ! Pendant tout le temps qu'il aura cette plaie, il sera jugé souillé : il est souillé, il demeurera seul, et sa demeure sera hors du camp » (Lév. 13, 45, 46).

« *Il aura ses habits déchirés* ». Un homme ne peut conserver à son aise ses vêtements, une fois qu'il est dans la position d'un transgresseur convaincu, rebelle à Dieu. Les vêtements déchirés expriment un état de deuil, de chagrin, par suite d'un événement affligeant : et Dieu a rattaché un semblable état de deuil au règne du péché dans les membres. Celui en qui domine la chair pécheresse se prépare de nombreuses douleurs (Ps. 32, 10), et s'il persiste dans cet état, il se mettra dans la condition de celui qui mène deuil.

Le lépreux devait avoir « *sa tête nue* ». La tête découverte accompagnait les vêtements déchirés. Ces marques d'humiliation, commandées aux lépreux, étaient défendues au souverain sacrificateur ; celui-ci ne devait faire ni l'une ni l'autre ; le lépreux devait observer ces deux choses. Dans le lépreux, il faut voir un témoignage à la condition affligeante où le transgresseur est amené par l'énergie du mal en sa chair ; dans le souverain sacrificateur on a sous les yeux la bénédiction de la proximité de Dieu, qui confère cette gloire en arrachant l'homme à la misère qui produit de semblables scènes de douleur. « Et le souverain sacrificateur d'entre ses frères, sur la tête duquel l'huile de l'onction aura été répandue, et qui sera consacré pour vêtir les saints vêtements, ne découvrira point sa tête, et ne déchirera point ses vêtements. Il n'ira point vers aucune personne morte ; il ne se rendra point impur pour son père ni pour sa mère ; et il ne sortira point du sanctuaire, et ne souillera point le sanctuaire de son Dieu, parce que la couronne de l'huile de l'onction de son Dieu est sur lui : Je suis l'Éternel » (Lév. 21, 10-12).

À la mort de Nadab et Abihu, deux des fils d'Aaron, Aaron, et Éléazar et Ithamar ses fils, reçurent la défense de découvrir leurs têtes, ou de déchirer leurs vêtements à l'occasion du deuil général, parce que, en qualité de sacrificateurs à Dieu, ils étaient mis en communion avec Lui (voy. Lév. 10). Mais non le lépreux ; sa souillure le place en dehors de la bénédiction, et par conséquent le plonge dans la douleur. À cet égard, le méchant Caïphe pécha contre Dieu (Matt. 26, 65).

Il sera aussi « *couvert sur la lèvre de dessus* » (comp. Mich. 3, 7) : « Et les voyants seront honteux, et les devins rougiront de honte; eux tous se couvriront sur la lèvre de dessus, parce qu'ils n'y aura aucune réponse de Dieu ». La parole lui était ôtée, sauf pour témoigner de sa propre souillure; « et il criera : le souillé, le souillé! ».

« Pendant tout le temps *qu'il aura* cette plaie, *il sera jugé souillé; il est souillé* ». Aussi longtemps qu'une énergie mauvaise se déploie dans la chair, il y a souillure personnelle; et en conséquence il doit « *demeurer seul* » — témoin que sa compagnie est pernicieuse : elle en corromprait d'autres.

« *Sa demeure sera hors du camp* ». Le camp était l'enceinte où l'Éternel habitait au milieu de Son peuple, et le souillé ne pouvait pas y être. « L'Éternel parla à Moïse, en disant : Commande aux enfants d'Israël qu'ils mettent hors du camp tout lépreux, tout homme décollant, et tout homme souillé pour un mort. *Vous les mettrez dehors, tant l'homme que la femme, vous les mettrez hors du camp, afin qu'ils ne souillent point le camp de ceux au milieu desquels j'habite* » (Nomb. 5).

Nous voyons tous ces détails réalisés dans les procédés de Dieu envers Son peuple d'Israël : la patience avec laquelle Il juge de leurs fréquentes infidélités; leurs voies incorrigiblement mauvaises, allant toujours en empirant; puis Son juste jugement en les mettant de côté. « Or l'Éternel, le Dieu de leurs pères, les avait sommés par ses messagers, qu'il avait envoyés en toute diligence, parce qu'il était touché de compassion envers son peuple, et envers sa demeure. Mais ils se moquaient des messagers de Dieu, ils méprisaient ses paroles, et ils traitaient ses prophètes de séducteurs; jusqu'à ce que la fureur de l'Éternel s'allumât tellement contre son peuple, qu'il n'y eut plus de remède » (2 Chron. 36, 15, 16).

Dieu a maintenant mis ses saints dans une autre et meilleure position que celle d'Israël; afin qu'ils ne puissent pas, de même qu'Israël, être rejetés comme des lépreux.

« Il vint chez soi; et les siens ne l'ont point reçu. Mais à tous ceux qui l'ont reçu, il leur a donné le droit d'être enfants de Dieu; [savoir] à ceux qui croient en son nom; *lesquels ne sont nés ni de sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu* » (Jean 1, 11-13). Ce n'est que comme rendus participants de cette vie, comme étant vivifiés ensemble avec Christ, que nous pouvons demeurer avec Dieu. « Ceux qui sont selon la chair ont leurs pensées aux choses de la chair; mais ceux qui sont selon l'Esprit, aux choses de l'Esprit » (Rom. 8, 5). « Ces choses sont opposées l'une à l'autre » (Gal. 5, 17). Laissez agir la chair, et le mal en est le résultat; « car je sais qu'en moi, c'est-à-dire en ma chair, il n'habite point de bien » (Rom. 7, 18).

Quand l'activité du mal qui est en la chair se montre en quelqu'un de ceux qui sont rassemblés comme vivant à Dieu par Jésus Christ notre Seigneur, le discernement sacerdotal est alors nécessaire, ainsi que le jugement là où surgit un mal manifeste. Mais c'est dans leur caractère de sacrificateurs que le service est accompli envers Dieu en ce cas par ceux qui, étant eux-mêmes sanctifiés et nourris de Christ, sont désignés pour servir par la grâce de Dieu. Et comme les dons et la vocation de Dieu sont sans repentir, et que tout Israël sera sauvé, de même dans l'Église, quand un méchant en était ôté, c'était afin que l'esprit fût sauvé dans le jour du Seigneur (comp. Rom. 11, 23-32 avec 1 Cor. 5, 5).

Mais il faut que le lépreux soit mis hors du camp, et que le méchant soit ôté du milieu de l'assemblée : ce n'est pas ici le jugement de l'homme, c'est celui de Dieu.

M.E. 1863 pages 121-134

Seconde partie — Lévitique 14

Dans ce qui précède l'Éternel parlait à Moïse et terminait, pour ce qui regarde le lépreux, en prononçant son jugement; mais ici l'Éternel s'adresse de nouveau à Moïse. En ce qui concerne Israël, Il est ému de compassion envers Son peuple (Joël 2, 18). En ce qui

concerne un pauvre pécheur, la miséricorde de Dieu s'abaisse et s'étend jusqu'à lui ; et cette miséricorde qui le trouve loin, l'approche par le sang de Christ (Éph. 2, 13).

« C'est ici la loi du lépreux pour le jour de sa purification, il sera amené au sacrificateur ». Par là il est reconnu que tout ce qui est hors du camp est sans profit pour celui qui a été mis là par le jugement : la bénédiction doit venir du lieu d'où il a été à juste titre banni, et doit venir par celui qui a découvert et constaté les symptômes et les effets du mal qui le faisaient bannir ; le lépreux n'a point de plus grand ami que celui qui a jugé sa souillure.

Mais la place du sacrificateur est dans le camp, et la place du lépreux hors du camp ; celui-ci ne peut pas se rendre au lieu où est le sacrificateur, mais le sacrificateur peut aller à l'endroit où est le lépreux. Voilà la grâce de Dieu envers le pauvre lépreux. « Et le sacrificateur sortira hors du camp, et le regardera ; et s'il aperçoit que la plaie de la lèpre soit guérie au lépreux ».

La lèpre était une énergie en mal se déployant en la chair et se manifestant par là-même ; cette action a maintenant cessé. Quand Israël viendra à reconnaître le mal qu'il a commis, alors la plaie, qui se traduisait depuis si longtemps par de la rébellion contre Dieu, sera guérie chez ce peuple : et maintenant tout Juif repentant, ainsi que tout pécheur d'entre les Gentils, a droit, par la foi en Jésus, à toute l'excellence de la purification.

L'homme souillé est celui en qui une énergie de mal est apparente ; de même l'homme purifié est celui en qui se voit la manifestation de la justice. Comme auparavant il fut jugé souillé par ses fruits, de même à présent on voit en lui, purifié, les fruits de justice. Cela donne un caractère bien particulier à ce chapitre, où non seulement l'œuvre de Christ pour nous, pécheurs, est exposée, mais aussi la puissance de Christ en nous comme rattachée à Son œuvre. La première — l'œuvre de Christ pour nous, nous est décrite du verset 4 au verset 7. La seconde, Dieu opérant en nous et le vouloir et le faire selon son bon plaisir [Phil. 2, 13], est décrite aux versets 8 et 9. Puis vient le complément de la bénédiction au huitième jour, ou jour de la résurrection, depuis le verset 10.

Dans la première de ces divisions, versets 4 à 7, l'homme qui doit être purifié ne fait rien pour lui-même, tout est fait pour lui : « Le sacrificateur commandera qu'on prenne pour celui qui doit être nettoyé, deux passereaux vivants et nets, avec du bois de cèdre, et de l'écarlate, et de l'hysope ». Le commandement du sacrificateur n'est pas donné à celui, mais *en faveur de celui* qui doit être nettoyé. Si l'on ne comprend pas cela, on tombe souvent dans l'achoppement ; on commence par faire pour soi-même ce que Christ a fait, ou l'on veut préparer par et pour soi-même ce que Dieu a si complètement fait en Christ.

Sous la figure de ces deux oiseaux vivants et nets, le Seigneur Jésus Christ nous est présenté dans deux états importants.

En premier lieu, Il fut livré pour nos offenses. En second lieu, Il est ressuscité pour notre justification. Ainsi le premier passereau était tué ; mais le second passereau était mis en liberté et s'envolait par les champs. Quoique Jésus fût livré à la mort pour nous, il n'était pas possible qu'Il fût retenu par elle ; et en Lui notre vie est aussi une vie d'entre les morts : « Parce que je vis, vous aussi vous vivrez » [Jean 14, 19].

Les mots « *pour lui* », sont très doux à l'oreille du pauvre lépreux ; et de même, « *pour nous* » est le témoignage du Saint Esprit maintenant. Voyez-en des exemples, dans Éphésiens 5, 2 : « Le Christ nous a aimés, et s'est donné lui-même *pour nous* ». Tite 2, 14 : « Notre grand Dieu et Sauveur Jésus Christ, qui s'est donné lui-même *pour nous* ». 1 Pierre 2, 21 : « Christ aussi a souffert *pour vous* ». 4, 1 : « Christ donc, ayant souffert *pour nous* en la chair ».

L'un des passereaux était tué sur *un vaisseau de terre*, sur *de l'eau vive*.

Cela peut nous rappeler deux choses : premièrement, que Christ a été crucifié en faiblesse. Paul emploie cette expression de vase de terre pour signifier notre état d'infirmité dans le corps. « Nous avons ce trésor dans des vases de terre, afin que

l'excellence de la puissance soit de Dieu et non pas de nous » [2 Cor. 4, 7]. Notre précieux Sauveur vint ici-bas dans notre faiblesse, mais Il n'y demeura pas, Il ne nous y laissera pas non plus, et ainsi le vase de terre était sur de *l'eau courante* ; les mots dans l'hébreu sont « *eau vivante* » — non pas ce qui est stagnant, et qui doit être bientôt tari, comme ce qui s'en va par la mort, mais ce qui coule sans cesse d'une source intarissable.

Dans ces deux passereaux il est important de voir que le passereau, voué à la mort, est mis en avant *premièrement* ; ensuite, le passereau vivant. C'est tout à fait contraire à l'ordre humain, où la mort est la fin, mais pour nous en Christ Jésus, nous trouvons la mort *premièrement*, et ensuite la vie. Dans la rédemption, tout a pour point de départ la mort : c'est là que le péché nous a amenés ; c'est de cela que Dieu nous sauve ; et ainsi Christ est mort pour nos péchés selon les Écritures, Il a été enseveli, et Il est ressuscité le troisième jour, selon les Écritures (1 Cor. 15, 3, 4). Cette vie de résurrection était figurée par le passereau vivant, qui avait été trempé dans le sang de l'autre passereau égorgé, et ainsi identifié avec sa mort, mais non pas retenu par elle ; car, après cela, on laissait aller par les champs le passereau vivant.

Quand l'oiseau vivant — type de Christ ressuscité — était ainsi laissé libre, en cela un témoignage était rendu que le lépreux était net : et celui qui a ce témoignage est reconnu être justifié. Le sang l'avait purifié, et le passereau vivant était laissé libre ; et de même nous sommes justifiés par le sang (Rom. 5, 9). C'est le sang qui purifie (1 Jean 1, 7) ; mais c'est en ressuscitant Christ d'entre les morts que Dieu, dans sa puissance pour sauver et pour vivifier, se présente à ceux qui, par le sang, sont pardonnés de toutes leurs offenses. Avec Christ ressuscité nous vivons, mais avec Christ crucifié nous sommes morts, et ainsi justifiés du péché ; « celui qui est mort est quitte du péché » (Rom. 6, 7).

Abraham, père de tous ceux qui croient, « croyait en Dieu qui fait vivre les morts » [Rom. 4, 17] ; et de même, « si tu confesses le Seigneur Jésus de ta bouche et que tu croies dans ton cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, tu seras sauvé » (Rom. 10, 9). « Étant ensevelis avec lui dans le baptême, dans lequel aussi vous avez été ressuscités ensemble par la foi dans l'opération de Dieu qui l'a ressuscité d'entre les morts » (Col. 2, 12).

Le sang d'aspersion a parfaitement répondu au cas du lépreux ; il en a été aspergé sept fois ; c'était là le fondement de sa purification — la figure de ce qui est pleinement suffisant pour le premier des pécheurs, et rien de plus n'est exigé du représentant du pécheur ; il entre dans sa gloire.

L'homme souillé n'est appelé à faire quoi que ce soit pour lui-même, avant qu'il ne soit d'abord établi dans la perfection de l'œuvre de Christ ; et cela a lieu lorsque le sacrificateur a fait aspersion du sang par sept fois sur lui, et l'a ensuite déclaré net : c'est là le fondement et le gage assuré de toute la bénédiction ultérieure.

Deux périodes distinctes se suivent ici, la première de sept jours ; et la seconde, le huitième jour. Il y a de la bénédiction durant les sept jours ; mais la consommation ou la plénitude n'en arrive qu'au huitième jour — le premier d'une nouvelle semaine — le jour de la résurrection. La bénédiction durant les sept jours pour le lépreux purifié, consiste en ce qu'il « *entrera au camp* » ; il n'est plus sous le jugement de la souillure, comme auparavant, lorsqu'il était dit : « Sa demeure sera hors du camp » ; il était alors un lépreux souillé ; mais à présent la lèpre a été guérie, et il a été parfaitement aspergé de sang, et déclaré net. Mais quoique dans le camp, il attend encore le repos, « *il demeurera sept jours hors de sa tente* »¹. Et de même « il reste donc un sabbatisme pour le peuple de Dieu » (Héb. 4, 9). « Car nous, par l'Esprit, sur le principe de la foi, nous attendons l'espérance de la justice »

¹ De même avec les fils d'Aaron au jour de leur purification. Le sacrifice avait été d'abord offert ; puis dans la bénédiction ils attendaient à la porte du tabernacle d'assignation pendant sept jours, jusqu'à la gloire du huitième jour, où ils entraient au sanctuaire (voy. Lévit. 8, 31, 35 ; 10-13).

(Gal. 5, 5).

Remarquez l'immense changement survenu dans les voies de l'homme purifié, qui a passé sous l'efficace du sang : auparavant, dans la misère consciente et confessée de la souillure et de la séparation de Dieu il avait ses vêtements déchirés ; maintenant, ayant part à la purification par le sang, il lave ses vêtements. Au lieu d'avoir ses vêtements en désordre, comme ci-devant, il en est plutôt paré, et travaille à ce qu'ils aient la pureté qui convient à une personne parfaitement purifiée par le sang.

Et ici il est encore représenté comme « celui qui doit être nettoyé » ; il avait été auparavant jugé net, quand il avait reçu sept fois l'aspersion du sang ; et il est toujours net : le sang n'a pas perdu son efficace, « par une seule offrande, il a rendu parfaits à perpétuité ceux qui sont sanctifiés » (Héb. 10, 14). Mais il doit être net pratiquement dans sa marche, ôtant le mal qui était dans ses habitudes ; il règle ses voies selon la pensée de Christ, en les assujettissant à Sa parole ; il se purifie donc, mais il le fait avec la force que lui donne la conviction qu'il a d'être purifié par le sang : relativement à cette purification-ci qui est le fondement de l'autre, il n'a rien fait du tout pour lui-même.

Il doit aussi « raser tout son poil » ; ce qui est de lui ne peut plus être la beauté de l'homme purifié, mais doit être mis de côté.

Il doit aussi « se laver dans l'eau, et il sera net » ; il doit non seulement nettoyer ses vêtements, mais se purifier lui-même : et l'apôtre dit dans ce sens : « Ayant donc ces promesses, bien-aimés, purifions-nous de toute souillure de chair et d'esprit, achevant la sainteté dans la crainte de Dieu » [2 Cor. 7, 1].

Il ne demeurera plus hors du camp à l'endroit de la souillure et du jugement ; mais il est écrit, « et ensuite il entrera au camp ».

Dans cette purification de lui-même, il ne se repose pas jusqu'au huitième jour ; car le septième jour, à la fin même de cette période, il a encore ceci à faire : « Et au septième jour il rasera tout son poil, sa tête, sa barbe, les sourcils de ses yeux ; tout son poil ; il rasera tout son poil, puis il lavera ses vêtements et sa chair, et il sera net ».

Mais dans toute cette purification de lui-même, c'est le lavage d'eau qui est employé ; c'est l'œuvre de Christ seul de purifier par le sang. « C'est le sang qui fera propitiation pour l'âme » (Lév. 17, 11). Le lépreux ne pouvait rien en fait d'expiation pour lui-même, ou pour obtenir la rémission de ses péchés ; c'est l'œuvre de Christ seul par l'effusion de Son sang : « Sans effusion de sang, il n'y a point de rémission » (Héb. 9, 22). Quand Christ lava les *pieds* de Ses disciples avec de l'eau, Il leur enseigna que ce n'était pas exclusivement Son œuvre pour eux, mais aussi leur œuvre l'un envers l'autre. « Si donc moi, votre Seigneur et votre Maître, j'ai lavé vos pieds, vous aussi vous devez vous laver les pieds les uns aux autres. Car je vous ai donné un exemple, afin que, comme je vous ai fait, moi, vous aussi, vous fassiez de même » (Jean 13, 14, 15). Dans ce lavage s'accomplit le ministère de la grâce par la Parole. Nous lavons nos vêtements et nous nous lavons nous-mêmes, quand la parole de Christ habite en nous : les désirs charnels sont alors découverts, on jouit alors de la pensée de Christ, et tout ceci a lieu par l'énergie de l'Esprit, parce qu'Il rappelle à notre souvenir que Christ mourut pour nous sur la croix, nous voyons la fin de nous-mêmes comme enfants d'Adam. Par l'Esprit nous mortifions les actes du corps (Rom. 8, 13). Par l'Esprit nous sommes fortifiés dans l'homme intérieur (Éph. 3, 16).

Comme auparavant il fut déclaré net, après l'aspersion du sang par lequel est faite l'expiation, de même maintenant, quand il a été ainsi lavé d'eau, il est ajouté, « et il sera net ».

Le huitième jour (verset 10). Le huitième jour est un jour de vie, et non de mort, parce que c'est le premier jour de la semaine — le jour où Christ ressuscita, comme les prémices de ceux qui dorment [1 Cor. 15, 20] ; car ceux qui sont de Christ se relèveront à Sa venue, et quand Il apparaîtra ils apparaîtront avec Lui en gloire ; mais toutes les bénédictions de ce jour à venir sont basées sur la mort de Christ ; et cette connexion entre

Sa mort et les bénédictions de ce jour est exposée ici dans les sacrifices offerts au huitième jour.

Dans les ombres de la loi, le sacrifice *unique* de Christ, ayant *plusieurs* aspects, avait plusieurs sacrifices pour représenter ces divers aspects.

Différents sacrifices étaient employés pour montrer la plénitude et la perfection du sacrifice de Christ envers Dieu et envers l'homme. Divers sacrifices étaient aussi employés pour montrer les divers temps, auxquels le seul sacrifice de Christ avait rapport.

Les sacrifices ici étaient offerts le huitième jour, pour montrer que le sacrifice de Christ avait rapport au jour de la résurrection.

Les bénédictions en résurrection se rattachent encore à la présence du Saint Esprit ; et c'est ce qui est aussi exposé ici.

« Et au huitième jour il prendra deux agneaux sans tare, et une brebis d'un an sans tare, et trois dixièmes de fine farine à faire le gâteau, pétrie à l'huile, et un log d'huile ».

Il y a dans ces offrandes l'ombre de Christ et de Son œuvre. L'huile est l'emblème du Saint Esprit dont nous sommes oints.

Christ est pour nos besoins et notre joie tout ce qui était figuré dans chacune de ces offrandes. Voyez Hébreux 9 ; 10.

Ce qui est signifié par l'huile est aussi notre précieuse portion : « Or celui qui nous lie fermement avec vous à Christ et qui nous a oints, c'est Dieu, qui aussi nous a scellés, et nous a donné les arrhes de l'Esprit dans nos cœurs » (2 Cor. 1, 21, 22).

Celui qui entre ici dans les bénédictions et les joies de ce nouveau jour est quelqu'un qui commis des transgressions contre Dieu ; mais Dieu a pourvu à un sacrifice pour le délit, et le sang du sacrifice pour le délit répond et satisfait à tout le mal qui a été commis.

Ensuite le sacrifice pour le péché, dans lequel tout le jugement est subi par Christ pour nous ; et il y a aussi l'holocauste, dans lequel l'oblation de Christ qui fait la propitiation pour nous est toute en suave odeur pour Dieu.

Dans le sacrifice pour le délit — le premier offert ici — le sacrifice de Christ est présenté quant à l'efficace de Son sang pour nettoyer le pécheur. Dans l'holocauste — le dernier offert — Son sacrifice est présenté comme une bonne odeur à Dieu : car Christ prenait plaisir à faire la volonté de Dieu ; et Il la fit si parfaitement en s'offrant Lui-même que, « par une seule offrande, il a rendus parfaits à perpétuité ceux qui sont sanctifiés » [Héb. 10, 14], et ainsi sanctifiés par l'offrande de Son corps faite une fois pour toutes.

« Et le sacrificateur prendra du sang de l'offrande pour le délit, et le mettra sur le mou de l'oreille droite de celui qui doit être nettoyé, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit ». Ce sont les principaux membres par lesquels le délit était commis : d'abord, l'oreille comme organe par lequel on apprenait le mal ; puis la main et le pied, comme membres par lesquels on commettait le mal ; mais le sang les atteignait tous, et tous sont nettoyés.

Celui qui est nettoyé par le sang, est aussi oint de l'Esprit ; et c'est grâce au sacrifice de Christ que l'on est rendu propre et capable de recevoir cette onction. Dans toutes les opérations de l'Esprit de Dieu, la gloire est donnée à Christ, et Son œuvre est maintenue ; là où est Son sang, là sera Son Esprit.

« Puis le sacrificateur prendra de l'huile du log, et en versera dans la paume de sa main gauche ; et le sacrificateur trempera le doigt de sa main droite en l'huile qui est dans sa main gauche, et fera aspersion de l'huile avec son doigt sept fois devant l'Éternel. Et du reste de l'huile qui sera dans sa paume, le sacrificateur en mettra sur le mou de l'oreille droite de celui qui doit être nettoyé, et sur le pouce de sa main droite, et sur le gros orteil de son pied droit, sur le sang pris de l'offrande pour le délit ».

L'oreille — membre indigne — qui souvent écoutait les propos corrupteurs d'une

conversation impure, l'oreille maintenant purifiée par le sang, est ointe de l'Esprit, et par là mise à la portée de Dieu pour L'écouter. Cette main — membre livré comme esclave à l'impureté et à l'iniquité pour l'iniquité — est maintenant purifiée par le sang et ointe de l'Esprit, pour être livrée comme esclave à la justice pour la sanctification (Rom. 6, 19). Le pied, qui servait à marcher dans les voies de l'impiété, est maintenant nettoyé par le sang : « il mettra du sang sur le gros orteil de son pied droit », et alors ce membre aussi est ramené, afin que nous marchions avec Dieu ; et c'est pourquoi il est oint d'huile.

Mais dans tout cela, il n'y a d'onction que là où le sang a été mis d'abord ; *c'est sur le sang pris de l'offrande pour le délit que l'huile est mise.*

Celui qui cherche à séparer l'œuvre de l'Esprit de l'œuvre de Christ ne connaît ni l'une ni l'autre. Rien n'est pur pour le Saint Esprit de Dieu que ce qui a été purifié par le sang de Christ ; et si cette purification est opérée, là sera Son Esprit.

Dans les immenses richesses de cette grâce, l'honneur est donné par Dieu à celui qui auparavant s'était plongé dans la misère et la honte, parce qu'il avait été rebelle aux paroles de Dieu, et qu'il avait méprisé le conseil du Très-haut (Ps. 107, 11) ; et comme lorsque, hors du camp, le lépreux avait la tête nue, en témoignage d'humiliation pour le péché ; et comme ensuite il se rasait la tête en mettant de côté ce qui était de lui, de même maintenant, en ce jour de bénédiction, délivré de ce qui était de lui-même, le sacrificateur lui oint la tête, et fait de lui l'heureux témoin de la bénédiction personnelle par ce qui vient de Dieu. « Mais ce qui restera de l'huile sur la paume du sacrificateur, il le mettra sur la tête de celui qui doit être nettoyé ».

Au huitième jour se rattache notre *espérance* dans le jour de l'apparition de Christ ; à ce jour aussi se rattache notre *foi maintenant*, comme ressuscités avec Christ (voy. Col. 3).

Celui qui est nettoyé par le sang est conduit par l'Esprit. Ce qu'il connaît est *en partie maintenant jusqu'à ce que la perfection soit venue* [1 Cor. 13, 9-10]. « Si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts, *habite* en vous, celui qui a ressuscité le Christ d'entre les morts *vivifiera aussi vos corps mortels* par son Esprit qui habite en vous » [Rom. 8, 11]. Servir Dieu est à présent notre partage dans la faiblesse ici-bas : servir Dieu sera notre partage quand la perfection sera venue. C'est là notre partage à présent comme nettoyés et vivifiés et oints, pendant que ce qui nous entoure est souillé et mort et profane, et que nous sommes dans des corps mortels : ce sera notre partage au jour où il n'y aura plus de malédiction. C'est de ce jour-là que l'ange dit à Jean : « Et ses esclaves le serviront, et ils verront sa face, et son nom sera sur leurs fronts » (Apoc. 22, 3, 4). Mais *c'est du jour où nous sommes* que l'apôtre dit aux saints : « Et ne livrez pas vos membres au péché comme instruments d'iniquité ; mais livrez-vous vous-mêmes à Dieu, comme d'entre les morts étant faits vivants — et vos membres à Dieu, comme instruments de justice. — Ainsi que vous avez livré vos membres comme esclaves à l'impureté et à l'iniquité pour l'iniquité, ainsi livrez maintenant vos membres comme esclaves à la justice pour la sanctification » (Rom. 6, 13, 19).

Dans notre condition actuelle, ayant l'Esprit de Celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habitant en nous, pendant que nos corps mortels ne sont pas encore vivifiés, à cause de la chair notre service a lieu selon les sept jours qui suivent la purification ; mais à cause de notre vie avec Christ, nous entrons, dès maintenant, en quelque mesure, dans le huitième jour. Voyez Colossiens 3, 1-6, où nous sommes exhortés, tant à l'égard *des choses qui sont en haut* qu'à l'égard de *nos membres qui sont sur la terre*. Quand ce qui est parfait sera venu, le service des sept jours, quant à ce qui se rapporte à notre chair méchante, cessera, et tout sera vie et gloire.

Note

Il y a une humiliation spéciale dans les circonstances de la purification du lépreux (Lév. 14), qui ne se trouve pas dans celles de la sanctification des sacrificateurs (Lév. 8-10).

Le lépreux est quelqu'un qui s'est trouvé dans le camp, mais qui ne pouvait pas y conserver sa place, à cause du mal régnant en sa chair; les sacrificateurs, en revanche, n'ont jamais été auparavant dans le sanctuaire, où ils allaient entrer pour la première fois.

Le lépreux emploie ses sept jours à se laver lui et ses vêtements, etc., mais les sacrificateurs passent leurs sept jours à manger la chair du sacrifice à la porte du tabernacle d'assignation; ils sont, de cette manière, en communion avec Dieu par le sacrifice qui les a approchés de Lui.

C'était le sang du bélier des consécrationes qui était mis sur les sacrificateurs, tandis que c'était le sang de l'offrande pour le délit qui était mis sur le lépreux.

Les sacrificateurs avaient leurs membres sous l'efficace du sang et de l'onction au commencement des sept jours; le lépreux ne l'avait qu'au huitième jour.

Tout cela implique ce grand principe de la pensée de Dieu, savoir que, dans la chair, nous ne pouvons prendre aucune place devant Dieu sans le jugement et la douleur, le retour par la repentance entraînant avec soi une humiliation très spéciale, qui n'aurait pas lieu si nous venions prendre cette place par la grâce de Dieu tout d'abord. Et ainsi, quand un pauvre pécheur du monde entre dans l'Église, c'est avec joie et dans des circonstances particulièrement heureuses, car il n'était rien, et maintenant par la grâce de Dieu, il entre; mais quand quelqu'un est ôté par jugement, à cause de quelque péché dominant en la chair, son retour par la repentance est accompagné de beaucoup d'humiliation; néanmoins tout se termine par la bénédiction.

Ces principes se rapportent spécialement à Israël et à l'Église — aux enfants de la servante nés selon la chair, et aux enfants de la femme libre nés par la promesse (Gal. 4); mais l'humiliation d'Israël est en quelque mesure la nôtre, dans les circonstances de notre pèlerinage ici-bas, à cause de la chair, pendant que nous traversons ces circonstances.